



L'INF



Négociation temps de travail et des congés 2021

3 semaines pour tous y compris le secteur RG

Dispositions en ce qui concerne les congés principaux

- **Equipes de Doublage, Nuit et journée** : 3 semaines de congés (S30 à 32)
Du samedi 24 juillet 2021 inclus au dimanche 15 août 2021 inclus
- **Equipes VSD** : 3 semaines de congé (S29 à 31)
Du dimanche 18 juillet 2021 fin de poste au jeudi 12 août 2021 inclus (retour le vendredi 13 août 2021)

Comme les années précédentes et conformément à l'accord d'entreprise, certains secteurs pourront être amenés à maintenir une activité durant la période de fermeture. Dans ce cas, la hiérarchie fera appel au volontariat.

Dispositions en ce qui concerne les congés de fin d'année

- Equipes de Doublage, Nuit et journée
Du jeudi 23 décembre 2021 fin de poste au lundi 3 janvier 2022 début de poste
Saint Eloi positionnée le lundi 27 décembre 2021
- Equipes VSD :
Du dimanche 19 décembre 2021 fin de poste au dimanche 2 janvier 2022 inclus (2 semaines)
Saint Eloi positionnée le dimanche 26 décembre 2021

Comme les années précédentes et conformément à l'accord d'entreprise, certains secteurs pourront être amenés à maintenir une activité durant la période de fermeture. Dans ce cas, la hiérarchie fera appel au volontariat.

Positionnement des jours de congés restant à disposition :

Les jours de congés payés restant à disposition du collaborateur doivent être pris dans la période de positionnement qui s'étend **du 01/05/2021 au 31/05/2022**.

Un formulaire sera distribué à la suite de la signature de l'accord.

En cas de demandes trop nombreuses sur une semaine déterminée, la hiérarchie prendra en compte, de façon objective, la situation individuelle de chaque salarié. Elle examinera en priorité, les demandes qui répondent aux critères indicatifs définis ci-dessous :

- La pris en compte de refus antérieurs concernant les congés principaux
- La situation familiale (ex : enfants en âge scolaire, exercice de la garde parentale en cas de divorce, dates de congés du conjoint...),
- La prise en compte de la contrainte d'éloignement géographique ou autres situations particulières, au sens de l'article L. 3141-17 du Code du travail,
- L'ancienneté dans l'entreprise.

Pont :

Opportunité éventuelle d'organiser le pont du 11 novembre en fonction de la demande commerciale. Cela fera l'objet d'une confirmation, au plus tard au CSE ordinaire de septembre 2021.

AVIS CFDT :

Si la CFDT n'a pas participé à cette négociation pour cause de non représentativité, cela ne nous a pas empêché de remonter le mécontentement des salariés du secteur RG à la direction. Nous pouvons qu'être satisfaits sur le fait que la direction soit revenue sur sa position pour le secteur RG et accordé 3 semaines pour tous.

Cependant la CFDT avait remonté à la direction la difficulté des salariés et des RU pour pouvoir positionner leurs congés 2020 au vu des difficultés d'effectif dans les secteurs.

Cette situation n'a pas été prise en compte sachant que des salariés risquent de poser des jours voir semaine de congé 2021 soit la 4ème semaine et cela va venir suppléer aux difficultés actuelles sur les congés 2020 et des conflits risquent de se créer dans les équipes et avec la hiérarchie.

Pour la CFDT il faudra continuer à militer pour obtenir un délai au-delà du 31mai 2021 pour les congés 2020. La direction centrale a déjà fait cette opération pour les congés 2019 posé en 2020 avec un report de Mai à Octobre 2020.

Nous devons obtenir ce même report pour 2021.

